

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Coronavirus Covid-19 : Organisation du travail administratif de la Province de Liège**

**mercredi 18 mars 2020**

La pandémie de Coronavirus Covid-19 a entraîné l'adoption, hier, par les autorités fédérales, de nouvelles recommandations strictes impliquant notamment, dans le chef des employeurs, des mesures d'organisation du travail favorisant, dans la mesure du possible, le confinement.

Dans ce cadre, la Province de Liège a décidé **d'adapter son organisation du travail** en prenant en considération le fait que certains services sont indispensables au bon fonctionnement de l'Institution provinciale et que ceux-ci doivent être assurés en priorité. Il en va notamment de la maintenance informatique, de la sécurité des bâtiments et du paiement des fournisseurs et du personnel.

A partir de ce jour **mercredi 18 mars midi et jusqu'au 5 avril**, la Province de Liège autorise ses agents, ayant la possibilité de continuer l'exercice de leur travail à distance, à avoir accès au télétravail depuis leur domicile.

Si le travail ne peut être effectué à distance, les agents sont en position de garde à domicile et pourront être rappelés par leur hiérarchie pour effectuer un travail nécessaire et ce dans le respect des règles de distanciation sociale.

Des dispositions sont également prises au niveau des agents dont l'activité doit être maintenue par décisions ministérielles (écoles, crèches, internats,...) afin d'assurer, dans le respect de la réduction des déplacements et de la nécessaire distanciation sociale, une continuité du service.

Ces dispositions s'inscrivent dans l'objectif commun d'endiguer la propagation **de l'épidémie de Covid-19** qui impacte actuellement notre pays.

Pour le Collège provincial de Liège :

Marianne LONHAY  
Directrice générale provinciale  
Province de Liège

Luc GILLARD  
Député provincial – Président  
Province de Liège